

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

**RECTORAT** 

DPEP n° Affaire suivie par : Erick Rigollier Tél : 02 62 48 13 26

Mél: dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9

**ANNÉE SCOLAIRE: 2022/2023** 

## DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE\*

☐ APRÈS CONGÉ MATERNITÉ-PATERNITÉ-ADOPTION-PARENTAL D'ÉDUCATION (dans ce cas, document à envoyer à la DPEP et à l'IEN de circonscription <u>2 mois avant</u> la date théorique de reprise d'activité).
OU
□ SUITE À LA SURVENUE EN COURS D'ANNÉE D'UN DES ÉVÉNEMENTS PRÉVUS AUX 2 <sup>EME</sup> ET 3 <sup>EME</sup> ALINÉAS DE L'ART. 37 BIS DE LA LOI DU 11 JANVIER 1984 (agent reconnu BOE, agents devant donner des soins à un conjoint, enfant ou ascendant).
ου
□ DEMANDE DE CONGÉ DE PROCHE AIDANT SOUS FORME DE TEMPS PARTIEL (décret n°2020-1557 du 8 décembre 2020).
Nom :Prénom :
Adresse électronique professionnelle :
Date prévue de la reprise d'activité (*) :
(*) ATTENTION : lors d'une reprise après congé maternité, indiquer la date de reprise des fonctions après la période de couches pathologiques si vous en avez eu la prescription

médicale (fournir les pièces justificatives).

<sup>\*</sup> Les données renseignées sur ce formulaire serviront exclusivement à traiter votre demande de temps partiel

<u>Modalités de service</u> :
Pour les enseignants du 1er degré
Hebdomadaire:
☐ à 50 % avec 2 journées libérées :
☐ à 75 % avec 1 journée libérée :
Indiquer la  ou les journées que vous souhaitez libérer. Il ne s'agit que d'une indication. La décision sera prise par l'inspecteur en considération des possibilités de remplacement.
Annualisé :
☐ à 50% : Une période d'inactivité correspondant à 50% de la période restant à travailler jusqu'à la fin de l'année scolaire, vient prolonger le congé ouvrant droit à l'exercice des fonctions à temps partiel. A l'issue de cette période d'inactivité, l'enseignant reprend ses fonctions à temps complet.
☐ à 80 % :Une période d'inactivité correspondant à 20% de la période restant à travailler jusqu'à la fin de l'année scolaire, vient prolonger le congé ouvrant droit à l'exercice des fonctions à temps partiel. A l'issue de cette période d'inactivité, l'enseignant reprend ses fonctions à temps complet.
Pour les enseignants du 1er degré exerçant dans le 2nd degré
<u>Hebdomadaire</u> : ☐ 50% ☐ 60% ☐ 70% ☐ 80 %
L'annualisation n'est pas possible en cours d'année, pour des raisons d'organisation du service, (cf circulaire académique annuelle relative à l'exercice de fonctions à temps partiel des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en cours de validité).
Surcotisation:
Je demande à bénéficier des dispositions de l'article 2 du décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003, prévoyant le décompte de la période de travail à temps partiel comme une période de travail à temps plein, pour le calcul de la pension, à compter de <u>la date de début d'exercice à temps partiel</u>
OUI :  NON :
Date et Signature de l'intéressé (e)